



**COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE
SEANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 octobre 2018.

Etaient présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Annette HAVARD, Gilbert AVICE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Lise MADELAINE, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Annabelle LEROY, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Françoise MENARDON, Nicole DUVAL, Michel BELLENGER, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Olivier FRAPARD

Représentés : Eliane DENIAUX donnant procuration à Gilbert VAN DER HAEGEN, Valérie VIE donnant procuration à Marie-Pierre DENAES, Jean-Claude GOMOND donnant procuration à Roland MOULIN, Jean-Paul DURAND donnant procuration à Nicole DUVAL, Marie-Madeleine FRAPARD donnant procuration à Nicole ROGUE, Elsa SEGUIN donnant procuration à Michel DENIS, Gilbert BALOCHE donnant procuration à Odile GAUQUELIN, Annette HAMMELIN donnant procuration à Alain LANGE, Gisèle CLARKE donnant procuration à Claudine ETIENNE.

Nombre de conseillers en exercice : 78

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 29

Monsieur Lange ouvre la séance en proposant d'ajouter à l'ordre du jour la gestion des nids de frelons asiatiques, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

En réponse à la remarque de Madame Duval lors de la précédente séance du conseil municipal, Monsieur Lange précise que la délibération 2018-094 concernant le projet de méthanisation a été reprise en raison d'une erreur matérielle sur la localisation du projet. Monsieur le maire informe également l'assemblée que l'arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à la demande présentée par Méthatis est affiché et consultable en mairie.

**Question 1
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-François ROBBE est désigné secrétaire de séance

Question 2
APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité

2018-109
CESSION SNOP

La commune d'Athis de l'Orne était propriétaire des parcelles cadastrées AE36 et AE37. Le bâtiment industriel construit sur la parcelle AE36 faisait l'objet d'un crédit-bail avec la Société Normande d'Outillage de Précision (SNOP), dont l'option a été levée par acte notarié en date du 3 octobre 2014.

Il a par ailleurs été consenti un bail à construction à la SNOP afin de permettre l'extension de l'entreprise sur la parcelle AE37, bail à construction résilié par délibérations concordantes de la commune d'Athis de l'Orne et la Communauté de communes du Bocage Athisien en novembre 2014.

Néanmoins, ces deux délibérations ne précisait pas que la parcelle AE37 devait être cédée à l'entreprise.

Afin de permettre à l'entreprise d'être propriétaire de l'ensemble foncier qu'elle exploite,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 19 septembre 2018 qui avalise le prix de 10 euros symboliques convenu entre les parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de la cession du bien cadastré AE 37, d'une surface d'environ 40 m² à la SNOP 61 pour le montant de 10 euros symboliques
- **DIT** que l'avis des domaines en date du 19 septembre 2018 n'appelle aucune observation et avalise le montant fixé entre les parties
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude HENNEGRAVE-LEPRINCE-DURAND, avec l'intervention éventuelle du notaire de l'acquéreur
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs

2018-110
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CHAUDIERE DU CENTRE DE LOISIRS DE SEGRIE FONTAINE

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Monsieur Jacques BOULAND, architecte dans le cadre de la construction du centre de loisirs, n'inclut pas la création de la chaufferie bois, dont l'objectif est d'alimenter à terme la salle de fêtes.

Il a donc été convenu de confier la maîtrise d'œuvre de la création d'une chaufferie bois granulés au bureau d'études GELINEAU, par ailleurs, co-traitant du marché conclu avec Monsieur Bouland pour s'assurer de la cohérence et de la bonne coordination du chantier.

Dans ce cadre, le projet de la chaufferie est éligible au dispositif IDEE (Initiative Développement durable Energie Environnement) mis en place par la région et peut ainsi prétendre à un subventionnement à hauteur de 20%, selon le plan de financement suivant :

Maîtrise d'œuvre.....	7050 € HT
Diagnostic amiante/plomb.....	250 € HT
Travaux et matériel	60 000 € HT
 <i>TOTAL</i>	 <i>67 300 € HT</i>
 <i>Subvention région (20%)</i>	 <i>13 460 € HT</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>53 840 € HT</i>

En réponse à la question d'un conseiller qui s'interroge sur le prix de la chaudière qui lui semble excessif au regard des prix pratiqués pour les particuliers, Monsieur Lange précise que le prix est également imputable au raccordement en réseau et à l'aménagement du local existant. Il rappelle que la chaufferie doit à terme alimenter la salle des fêtes de Ségrie. Monsieur Lange précise également le choix de la municipalité de favoriser le bocage et la filière bois, comme c'est déjà le cas à Ronfeugerai, plutôt que d'opter pour des solutions de chauffage moins écologiques.

Monsieur Lange donne à l'appui le détail du financement comme suit :

- Chaudière, silo, système d'aspiration..... 19 500 €
- Réseau régulé, pompe de circulation..... 9 000 €
- Electricité chaufferie (armoire électrique et régulation) 6 500 €
- Accessoires chaufferie (conduit, vase d'expansion, filtre, pot à boue) 15 000 €
- Mise en conformité du local..... 10 000 €

Il est fait remarqué par ailleurs que le montant des honoraires est supérieur que celui présenté en mai dernier lors de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à Jacques Bouland. Monsieur Lange précise qu'il ne s'agit ni du même maître d'oeuvre, ni de travaux de même nature, et que le montant des travaux, bien inférieur, explique également un pourcentage d'honoraires supérieur.

A la question de Madame Duval, Monsieur Lange répond qu'il n'a pas été prévu de recourir à la géothermie, et qu'aucune norme n'impose à ce jour d'installer un système de climatisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'attribution de la maîtrise d'oeuvre de la chaufferie du centre de loisirs au cabinet GELINEAU
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **PRECISE** que le plan de financement sera finalisé à l'issue de la consultation des entreprises
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre du dispositif IDEE de la région
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Question 2018-111

AVANT-PROJET RUE GUILLAUME LE CONQUERANT ET ALLEE DES PROMENADES

Par délibération antérieure, la commune nouvelle a délégué ses compétences en matière de réseaux électriques, génie civil pour les travaux de télécommunications et d'éclairage public, et d'investissement en éclairage public au TE 61.

Par ailleurs, la commune nouvelle a missionné le TE 61 pour le projet d'effacement de réseaux de la rue Guillaume le Conquéran et l'allée des promenades, qui propose l'avant-projet estimatif comme suit :

	Effacement des réseaux électriques	Effacement des réseaux d'éclairage public	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût total	157 312.50 €	85 429.04 €	31 050.00 €
A la charge de la commune	6 292.50 €	69 026.66 €	31 050.00 €

Pour mémoire, le TE61 finance les travaux d'effacement des réseaux électriques, finance à hauteur de 20% les travaux de génie civil et matériel en terme d'éclairage. Orange devrait financer les travaux d'étude et de câblage à hauteur de 80%.

S'ajoute au coût des travaux restant à la charge de la commune le montant de la maîtrise d'œuvre.

Sur cet avant-projet, le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'effacement des réseaux est de 106 369.16 € TTC pour la commune.

A la question d'un conseiller, Monsieur Salliot confirme que ce projet sera bien inscrit au budget 2019, et Monsieur Bellenger précise que la prise d'une délibération par le conseil municipal acte l'inscription des travaux au calendrier du TE 61. Les travaux devraient donc être commencés en 2019, voire en 2020 selon la charge de travaux inscrits sur l'année calendaire du TE61.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'avant-projet comme présenté ci-dessus
- **PRECISE** que la commune s'engage à coordonner l'effacement de réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec l'effacement basse tension
- **DECIDE** la commande d'une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du lot urbain du territoire d'Energie de l'Orne
- **SOLLICITE** une subvention au TE61 pour la partie électrique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

2018-112

2018-113

2018-114

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

2018-112

Décision budgétaire modificative n°2018-01 du budget annexe de l'Entente Logements

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les amortissements des chaudières non prévus au budget primitif, il convient de procéder au mouvement de crédits suivants :

Compte 678 <i>charges exceptionnelles</i>	- 1 222.23 €
Compte 6811 <i>dotations aux amortissements</i>	+ 1222.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative 2018-01 comme proposée ci-dessus

2018-113

Décision budgétaire modificative n°2018-02 du budget annexe de l'Entente Logements

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les amortissements des chaudières non prévus au budget primitif, il convient de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Compte 678 <i>Charges exceptionnelles</i>	- 1 222.23 €
Compte 023 <i>virement à la section d'investissement</i>	+ 1 222.23 €
Compte 021 <i>virement de la section de fonctionnement</i>	+ 1 222.23 €
Compte 28188 <i>Amortissements des immobilisations corporelles</i>	+ 1222.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative 2018-02 comme proposée ci-dessus

2018-114

Décision budgétaire modificative n°2018-03 du budget annexe de l'Entente Logements

VU l'arrêté du 6 mars 2018 portant dissolution et fixant les conditions de liquidation de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis,

VU la convention d'entente intercommunale « Gestion des biens immobiliers » ayant pour objet la gestion des logements qui appartenaient en biens propres à la Communauté de Communes du Bocage d'Athis,

CONSIDERANT que les emprunts contractés par l'ex-CCBA ont été transférés à Flers Agglo qui en supporte les remboursements, et qu'ils sont répercutés sur le budget principal de la commune d'Athis Val de Rouvre en section de fonctionnement par le biais des attributions de compensation,

CONSIDERANT que cette dette du budget annexe « Entente Logements » vis-à-vis du budget principal n'a pas pu être constatée au crédit du compte 168741 (et un débit au compte 2763 dans le budget principal), le budget principal assumant cette dépense en section de fonctionnement par une réduction des attributions de compensation.

CONSIDERANT que pour l'année 2017 le remboursement s'élève à 55 785,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE cette dépense au compte 678 sur le budget annexe « Entente logement » et au compte 778 sur le budget principal

APPROUVE la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Compte 66111 :	- 49 302.09 €
Compte 678 :	+ 49 302.09 €

2018-115
DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater le montant de la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal. A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- l'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien
- le calcul des amortissements se fait en mode linéaire sans prorata-temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération 2016-033 du 23 février 2016.

A la question de Madame Duval concernant la différence d'imputation entre les comptes 204132, 2041482 et 20415825, Monsieur Lange répond qu'il s'agit sans doute d'une distinction de type de biens. Une réponse précise sera apportée lors du prochain conseil municipal.

VU l'arrêté du 6 mars 2018 portant dissolution et fixant les conditions de liquidation de la communauté de Communes du bocage d'Athis,

VU les ajustements et recommandations de la Trésorerie quant à l'amortissement des biens de l'ancienne communauté de communes du bocage d'Athis dévolus à la commune nouvelle à l'issue du protocole de dissolution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme présentées ci-dessous
- **PRECISE** que les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 euros TTC seront amortis en une seule fois

Article	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais études	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204	Subvention d'équipement	10
204132	Bâtiments et installations	10
2041482	Bâtiments et installations	10
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	10
2041582	Bâtiments et installations	10
205	Concession : logiciels, brevets, licences	2
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements terrains	15
2132	Immeubles de rapport	25

2138	Autres constructions (abris)	15
2142	Immeubles de rapport	25
2152	Installation de voirie	20
21531	Réseaux adduction eau	10
2156	Matériel et outillage d'incendie	20
21568	Autres matériel outil incendie défense civile	20
2157	Matériel et outillage de voirie	20
21578	Autres matériel outillage de voirie	20
2158	Autres installations, matériel et outillage	10
2181	Agencements et aménagements	15
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

2018-116

2018-117

2018-119

2018-120

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2018-116

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour le suivi comptable et financier du SIVOS du Val de Rouvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer le suivi comptable et financier du SIVOS du Val de Rouvre à raison de trois heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que la Commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS du Val de Rouvre à hauteur de trois heures hebdomadaires comme précisé dans la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier

2018-117

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour la gestion du personnel du SIVOS du Val de Rouvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions de secrétaire des ressources humaines du SIVOS du Val de Rouvre, au prorata du temps passé, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que la Commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS du Val de Rouvre au prorata du temps passé, comme précisé dans la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier

2018-118

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour le suivi comptable et financier du SIVOS de La Carneille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer le suivi comptable et financier du SIVOS de la Carneille à raison de deux heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que la Commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS de La Carneille à hauteur de deux heures hebdomadaires, comme précisé dans la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier

2018-119

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins identifiés sur la commune déléguée de Taillebois concernant l'entretien des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du SIVOS du Val de Rouvre en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer l'entretien général des bâtiments publics, des espaces publics, de la voirie de la commune déléguée de Taillebois, à raison de quatre heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que la Commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre remboursera les frais de personnel au SIVOS du Val de Rouvre à hauteur de quatre heures hebdomadaires, comme précisé dans la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier

2018-120
REORGANISATION DU SECRETARIAT DES MAIRIES DELEGUEES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que le départ en retraite de l'agent en poste au 1^{er} décembre 2018 permet la réorganisation des services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix CONTRE, 0 abstentions et 48 voix POUR,

- **DECIDE** de supprimer un poste de secrétaire de mairie à hauteur de 28h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2018
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	0	28h50

2018-121
NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Plusieurs conseillers estiment que la destruction des nids de frelons asiatiques devrait être prise en charge par le département.

Par ailleurs, une conseillère s'interroge des conséquences sur la politique tarifaire des entreprises qui pourraient augmenter le tarif de leurs prestations, et précise qu'il serait souhaitable de communiquer une sélection des entreprises respectueuses de la décision de la municipalité et des particuliers.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une telle pratique est proscrite dans le sens ou elle pourrait s'apparenter à une forme de prosélytisme de la part de la municipalité, et donc entachée d'illégalité.

Par contre, une liste des entreprises compétentes dans la destruction des nids de frelons asiatiques sera mise en ligne sur le site internet de la commune, précisant par ailleurs son inexhaustivité.

VU l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

CONSIDERANT le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

CONSIDERANT le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal,
- **DECIDE** d'attribuer une aide aux particuliers qui en font la démarche à hauteur de 50% de la dépense
- **DIT** que l'aide communale est plafonnée à 100 euros TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lange fait part de l'acquisition d'une sculpture de Jean-Michel JEGO qui sera implantée aux abords de l'église de La Carneille pour un montant de 490 euros.

La date du prochain conseil municipal sera prochainement communiquée aux conseillers.

La séance est levée à 21h50.